

ARRETE 2022-04

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de CANTELOUP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu l'article 121-3 du code pénal relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

Sur l'ensemble du territoire communal : de 20 h 00 à 06 h 00 du dimanche au jeudi
de 22 h 00 à 06 h 00 le vendredi et le samedi

Article 2 : Une signalisation adaptée et aux entrées de la commune sera mise en place.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse.

Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOULT CHICHEBOVILLE ;
- Monsieur le Président du SDIS
- Madame la Président du SDEC ENERGIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401344-20221208-2022-004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

A CANTELOUP, le 1^{er} décembre 2022
Le Maire

